MICROCIMENT MOYEN BICOMPOSANT PORCELAINE

Version 1 Date d'émission : 08/09/2017

1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit :	MICROCIMENT MOYEN BICOMPOSANT PORCELAINE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Utilisations pertinentes :	Décoration de sols, de murs, de supports divers... Usage exclusivement professionnel.
Utilisations déconseillées :	Toute utilisation non spécifiée dans cette rubrique ni dans la rubrique 7.3.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise :	SATINE STONE
Téléphone :	+34 969 100 100
Service commercial :	12530 Burriana - Castellón - Polígono Industrial Carabona, C/ Coure n.° 16, 18 et 20.
Téléphone d'urgence :	91 562 04 20
Centre national de toxicologie :	91 562 04 20
Numéro d'urgence :	112
E-mail :	info@satine.es

2 IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Critères des Directives 67/548/CE et 1999/45/CE et de leurs mises à jour ultérieures :

La classification du produit a été réalisée conformément au R.D. 363/1995 (Directive 67/548/CE) et au R.D. 255/2003 (Directive 1999/45/CE), en adaptant leurs dispositions au Règlement (CE) n° 1907/2006 (Règlement REACH) conformément au R.D. 1802/2008.

Xi: Irritant pour les voies respiratoires et la peau. Risque de lésions oculaires graves. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

- Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie 1.
- Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2.
- Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie 1.
- STOT SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), catégorie 3.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :



Mention d'avertissement :	Danger

Mentions de danger :

- Eye Dam. 1: Provoque de graves lésions des yeux.
- Skin Irrit. 2: Provoque une irritation cutanée.
- Skin Sens. 1: Peut provoquer une allergie cutanée.
- STOT SE 3: Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Tenir hors de portée des enfants.
- Lire l'étiquette avant utilisation.
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
- EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation en vigueur relative au traitement des déchets.

Informations complémentaires :

Contient du ciment, produits chimiques. Peut produire une réaction allergique.

Substances contribuant à la classification :

Ciment, produits chimiques.

2.3 Autres dangers.

Non pertinent.

3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Description chimique :

Mélange de ciments, résine acrylique, celluloses, silices, calcaire.

Composants :

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit contient :

Identification		Nom chimique/classification	Concentration
CAS:	65997-15-1	**Ciment, produits chimiques**	**10 - <40 %**
CE:	266-043-4	Auto-classifiée	
Indice :	Non applicable	Directive 67/548/CE : Xi: R37/38, R41, R43	
REACH:	Non applicable	Règlement 1272/2008 : Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317; STOT SE 3: H335 - Danger	

Pour plus d'informations sur la dangerosité des substances, consulter les rubriques 8, 11, 12 et 16.

4 PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des premiers secours.

Les symptômes d'une intoxication peuvent apparaître après l'exposition ; en cas de doute, d'exposition directe au produit chimique ou de persistance du malaise, il convient donc de consulter un médecin en lui montrant la FDS de ce produit.

En cas de contact avec la peau :

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou doucher la personne concernée, le cas échéant, avec beaucoup d'eau froide et du savon neutre. En cas d'atteinte importante, consulter un médecin. Si le produit provoque des brûlures ou des gelures, ne pas retirer les vêtements, car la lésion pourrait s'aggraver s'ils adhèrent à la peau. Si des cloques se forment sur la peau, ne jamais les percer, car cela augmenterait le risque d'infection.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir ; si des vomissements se produisent, maintenir la tête penchée en avant afin d'éviter l'aspiration. Maintenir la personne concernée au repos. Rincer la bouche et la gorge, car elles ont pu être atteintes lors de l'ingestion.

En cas d'inhalation :

Éloigner la personne concernée du lieu d'exposition, lui fournir de l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiorespiratoire, appliquer des techniques de respiration artificielle (bouche-à-bouche, massage cardiaque, administration d'oxygène, etc.) et demander une assistance médicale immédiate.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer les yeux avec beaucoup d'eau à température ambiante pendant au moins 15 minutes. Empêcher la personne concernée de se frotter ou de fermer les yeux. Si la personne accidentée porte des lentilles de contact, celles-ci doivent être retirées à condition qu'elles n'adhèrent pas aux yeux, faute de quoi une lésion supplémentaire pourrait se produire. Dans tous les cas, après le lavage, consulter un médecin le plus rapidement possible en présentant la FDS du produit.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Les effets aigus et retardés sont ceux indiqués aux rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Non pertinent.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés :

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation due à une manipulation, un stockage ou une utilisation inappropriés, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au Règlement relatif aux installations de protection contre l'incendie (R.D. 1942/1993 et modifications ultérieures). L'utilisation d'un jet d'eau comme agent d'extinction n'est PAS RECOMMANDÉE.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Le produit n'est ni inflammable ni explosif et ne facilite ni n'alimente la combustion d'autres matériaux.

5.3 Conseils aux pompiers.

Selon l'ampleur de l'incendie, l'utilisation d'une tenue de protection complète et d'un appareil respiratoire autonome peut être nécessaire. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou de moyens d'intervention (couvertures anti-feu, trousse de secours portable, etc.) conformément au R.D. 486/1997 et à ses modifications ultérieures.

Dispositions supplémentaires :

Agir conformément au Plan d'urgence interne et aux Fiches d'information sur la conduite à tenir en cas d'accident et d'autres situations d'urgence. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou de provoquer un BLEVE en raison de températures élevées. Éviter le déversement dans le milieu aquatique des produits utilisés pour l'extinction de l'incendie.

6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Balayer et recueillir le produit à l'aide de pelles ou d'autres moyens et le placer dans un récipient en vue de sa réutilisation (de préférence) ou de son élimination. Voir les rubriques 8 et 13.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

En vertu de la législation communautaire de protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter le rejet du produit comme de son emballage dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Il est recommandé :

Balayer et recueillir le produit avec des pelles ou d'autres moyens et le placer dans un récipient en vue de sa réutilisation (de préférence) ou de son élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Voir également les rubriques 8 et 13.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour assurer une manipulation sans danger.

A.- Précautions générales :

Utiliser dans des zones ventilées. Éviter la formation et l'accumulation de poussières.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions :

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de transvaser à faible vitesse afin d'éviter la génération de charges électrostatiques susceptibles d'affecter des produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques :

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la section 8. Ne pas manger, boire ni fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation et retirer les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones destinées à la restauration.

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux :

En vertu de la législation communautaire de protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter le rejet du produit comme de son emballage dans l'environnement.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

A.- Mesures techniques de stockage :

ITC (R.D. 379/2001) :	Non pertinent
Classification :	Non pertinent
T° max. :	40 °C
T° min. :	5 °C

B.- Conditions générales de stockage :

Éviter les sources de chaleur, le rayonnement, l'électricité statique et le contact avec les aliments. Pour plus d'informations, voir la rubrique 10.5. Conserver le récipient bien fermé et protégé de l'exposition à l'air et à l'humidité.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Hormis les indications déjà précisées, aucune recommandation particulière n'est nécessaire en ce qui concerne les utilisations de ce produit.

8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées dans l'air du lieu de travail (INSHT 2013) :

Identification	Valeurs limites d'ambiance	
Ciment, produits chimiques CAS: 65997-15-1 CE: 266-043-4	VLA-ED	4 mg/m³
	VLA-EC	
	Année	2014

DNEL (travailleurs) :

Non pertinent.

PNEC :

Non pertinent.

8.2 Contrôles de l'exposition.

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail :

Conformément à l'ordre de priorité pour le contrôle de l'exposition professionnelle (R.D. 374/2001 et modifications ultérieures), l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective afin d'éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. En cas d'utilisation d'équipements de protection individuelle, ceux-ci doivent porter le « marquage CE » conformément au R.D. 1407/1992 et à ses modifications ultérieures. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection, etc.), consulter la notice d'information fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications contenues dans ce point se réfèrent au produit pur. Les mesures de protection pour le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des fontaines oculaires dans les entrepôts, on tiendra compte de la réglementation relative au stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus d'informations, voir les rubriques 7.1 et 7.2. Toutes les informations figurant ici constituent une recommandation et doivent être précisées par les services de prévention des risques professionnels, les mesures de prévention supplémentaires dont l'entreprise pourrait disposer étant inconnues.

B.- Protection respiratoire :

Pictogramme	EPI	Marquage	Normes CEN	Observations
 Protection obligatoire des voies respiratoires	Masque filtrant pour gaz, vapeurs et particules	CE CAT III	EN 149:2001+A1:2009 EN 405:2001+A1:2009	Remplacer lorsqu'on constate une augmentation de la résistance respiratoire et/ou que l'odeur ou le goût du contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique des mains :

Pictogramme	EPI	Marquage	Normes CEN	Observations
 Protection obligatoire des mains	Gants de protection chimique	CE CAT I	EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Remplacer les gants à la moindre trace de détérioration.

D.- Protection oculaire :

Pictogramme	EPI	Marquage	Normes CEN	Observations
 Protection obligatoire du visage	Lunettes-masque panoramiques contre les éclaboussures et/ou projections	CE CAT II	EN 166:2001 EN 172:1994/A1:2000 EN 172:1994/A2:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter périodiquement conformément aux instructions du fabricant. Son utilisation est recommandée en cas de risque d'éclaboussures.

E.- Protection corporelle :

Pictogramme	EPI	Marquage	Normes CEN	Observations
	Vêtements de travail	CE CAT I	EN ISO 13688:2013	Réservé exclusivement au travail.
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347:2012 EN ISO 20344:2011	Aucune.

F.- Mesures d'urgence complémentaires :

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
 Douche de sécurité	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	 Lave-yeux	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles de l'exposition de l'environnement :

En vertu de la législation communautaire de protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter le rejet du produit comme de son emballage dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir la rubrique 7.1.D.

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Pour compléter l'information, voir la fiche technique/fiche de spécifications du produit.

État physique à 20 °C :	Solide

Aspect physique :

Aspect :	Pulvérulent
Couleur :	Non déterminé
Odeur :	Non déterminé

Volatilité :

Point d'ébullition à pression atmosphérique :	Non pertinent*
Pression de vapeur à 20 °C :	Non pertinent*
Pression de vapeur à 50 °C :	Non pertinent*
Taux d'évaporation à 20 °C :	Non pertinent*

Caractéristiques du produit :

Densité à 20 °C :	Non pertinent*
Densité relative à 20 °C :	Non pertinent*
Viscosité dynamique à 20 °C :	Non pertinent*
Viscosité cinématique à 20 °C :	Non pertinent*
Viscosité cinématique à 30 °C :	Non pertinent*
Concentration :	Non pertinent*
pH :	Non pertinent*
Densité de vapeur à 20 °C :	Non pertinent*
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C :	Non pertinent*
Solubilité dans l'eau à 20 °C :	Non pertinent*
Propriété de solubilité :	Non pertinent*
Température de décomposition :	Non pertinent*
Point de fusion/point de congélation :	Non pertinent*

Inflammabilité :

Point d'éclair :	Non inflammable (>60 °C)
Température d'auto-inflammation :	Non pertinent*
Limite inférieure d'inflammabilité :	Non pertinent*
Limite supérieure d'inflammabilité :	Non pertinent*

*Non pertinent en raison de la nature du produit, qui n'apporte pas d'information caractéristique de sa dangerosité.

9.2 Informations complémentaires.

Tension superficielle à 20 °C :	Non pertinent
Indice de réfraction :	Non pertinent

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Aucune réaction dangereuse n'est attendue si les instructions techniques de stockage des produits chimiques sont respectées. Voir rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique.

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Dans les conditions indiquées, aucune réaction dangereuse susceptible de produire une pression ou des températures excessives n'est attendue.

10.4 Conditions à éviter.

Applicables à la manipulation et au stockage à température ambiante :

Choc et frottement	Contact avec l'air	Chauffage	Lumière du soleil	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter l'exposition directe

10.5 Matières incompatibles.

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Incompatible	Formation de silicates et d'hydroxyde de calcium	Non applicable	Non applicable	Sels de métaux non nobles (Al, NH4,...)

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Voir les rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître spécifiquement les produits de décomposition. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés à la suite de celle-ci : dioxyde de carbone (CO_2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Aucune donnée expérimentale sur les propriétés toxicologiques du produit lui-même n'est disponible. Lors de la classification de la dangerosité quant aux effets corrosifs ou irritants, les recommandations figurant au point 3.2.5 de l'Annexe VI du R.D. 363/1995 (Directive 67/548/CE), aux paragraphes b) et c) du point 3 de l'article 6 du R.D. 255/2003 (Directive 1999/45/CE) et au point 3.2.3.3.5 de l'Annexe I du Règlement CLP ont été prises en compte.

Effets dangereux pour la santé :

En cas d'exposition répétée, prolongée ou à des concentrations supérieures à celles établies par les limites d'exposition professionnelle, des effets néfastes pour la santé peuvent se produire selon la voie d'exposition :

A.- Ingestion (danger aigu) :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit ne contenant pas de substances classées comme dangereuses par ingestion. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.
B.- Inhalation (danger aigu) :	Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et généralement limitée aux voies respiratoires supérieures.
C.- Contact avec la peau et les yeux :	Il peut principalement avoir des effets nocifs pour la santé s'il est absorbé par voie cutanée. Pour plus d'informations sur les effets secondaires en cas de contact avec la peau, voir la rubrique 2. Provoque des lésions oculaires importantes après contact.
D.- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit ne contenant pas de substances classées comme dangereuses pour les effets décrits. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.
E.- Effets de sensibilisation :	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.
F.- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis ; toutefois, le produit contient des substances classées comme dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.
G.- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis ; toutefois, le produit contient des substances classées comme dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.
H.- Danger par aspiration :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis ; toutefois, le produit contient des substances classées comme dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.

Informations supplémentaires :

Au contact de la peau humide, sans protection adéquate, il peut provoquer un épaississement, des gerçures ou des fissures de la peau.

Informations toxicologiques spécifiques sur les substances :

Non déterminé.

12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

On ne dispose pas de données expérimentales sur le mélange lui-même concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité.

Non déterminé.

12.2 Persistance et dégradabilité.

Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Non déterminé.

12.4 Mobilité dans le sol.

Non déterminé.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes.

Non décrits.

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Code	Description	Type de déchet (Directive 2008/98/CE)
08 04 09*	Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Gestion du déchet (élimination et valorisation) :

Consulter un gestionnaire de déchets agréé pour les opérations de valorisation et d'élimination conformément à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Loi 22/2011). Conformément aux codes 15 01 (2000/532/CE), si l'emballage a été en contact direct avec le produit, il sera géré de la même manière que le produit lui-même ; dans le cas contraire, il sera géré comme un déchet non dangereux. Le rejet dans les cours d'eau est déconseillé. Voir la rubrique 6.2.

Dispositions législatives relatives à la gestion des déchets :

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets sont indiquées.

- Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE : Décision de la Commission du 3 mai 2000.
- Législation nationale : Loi 22/2011.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA).

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementation et législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Substances candidates à l'autorisation au titre du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) :	Non pertinent
Règlement (CE) 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :	Non pertinent
Substances actives non approuvées conformément à l'article 9 du Règlement (UE) n° 528/2012 :	Non pertinent
Règlement (CE) 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :	Non pertinent
Restrictions à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses (Annexe XVII du Règlement REACH) :	Non pertinent

Dispositions particulières en matière de protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser les informations rassemblées dans cette fiche de données de sécurité comme données d'entrée dans une évaluation des risques des circonstances locales afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autres législations :

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 AUTRES INFORMATIONS.

Législation applicable aux fiches de données de sécurité :

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité du Règlement (CE) n° 1907/2006 (Règlement (CE) n° 453/2010).

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente qui affectent les mesures de gestion des risques :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) : Conseils de prudence.

Texte des phrases législatives visées à la rubrique 3 :

Les phrases indiquées ne se rapportent pas au produit lui-même ; elles sont données à titre purement informatif et font référence aux composants individuels figurant à la rubrique 3.

Directive 67/548/CE et Directive 1999/45/CE :

R37/38:	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R41:	Risque de lésions oculaires graves.
R43:	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Eye Dam. 1:	H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Irrit. 2:	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1:	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3:	H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils relatifs à la formation :

Il est recommandé de dispenser une formation minimale en matière de prévention des risques professionnels au personnel qui manipulera ce produit, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité ainsi que de l'étiquetage du produit.

Principales sources bibliographiques :

http://esis.jrc.ec.europa.eu

http://echa.europa.eu

http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes :

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA:	Association du transport aérien international
OACI:	Organisation de l'aviation civile internationale
DCO:	Demande chimique en oxygène
DBO5:	Demande biochimique en oxygène sur 5 jours
BCF:	Facteur de bioconcentration
DL50:	Dose létale 50
CL50:	Concentration létale 50
CE50:	Concentration efficace 50
Log POW:	Logarithme du coefficient de partage octanol-eau
Koc:	Coefficient de partage du carbone organique

Clause de non-responsabilité :

Les informations contenues dans cette publication sont vraies et exactes. Elles sont extraites des fiches de sécurité des matières premières, à la connaissance et au savoir-faire desquelles nous nous en remettons.

Nous ne garantissons pas les recommandations ou suggestions qui y sont données, les conditions d'emploi échappant à notre contrôle. En conséquence, il appartient à l'utilisateur, sous sa responsabilité, de décider si ces informations sont appropriées et utiles.